Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Jean-de-la-Rivière

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté réglementant certaines activités bruyantes, 27 mars 1997, article 2.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/50490-saint-jean-de-la-riviere/